

|                                        |                           |                   |
|----------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| e.Licences                             | <b>Fiche signalétique</b> | Date : 02/09/2025 |
| <b>Agrément programmes immobiliers</b> |                           |                   |

| <b>Informations détaillées</b>                                                                                             |                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nature</b>                                                                                                              | Agrément                                                                            |
| <b>Type</b>                                                                                                                | Commercial                                                                          |
| <b>Catégorie</b>                                                                                                           | Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H) |
| <b>Secteur d'activité</b>                                                                                                  | Construction                                                                        |
| <b>Sous secteur d'activité</b>                                                                                             | Genie civil                                                                         |
| <b>Formes juridique</b>                                                                                                    | Toutes les formes                                                                   |
| <b>Nature de l'Actionnariat</b>                                                                                            | Nationaux                                                                           |
| <b>Capital imposé (FCFA)</b>                                                                                               | Non applicable                                                                      |
| <b>Délai de délivrance</b>                                                                                                 | 45                                                                                  |
| <b>Frais administratif (FCFA)</b>                                                                                          | 200000                                                                              |
| <b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>                                                                          | Non applicable                                                                      |
| <b>Périodicité de renouvellement</b>                                                                                       | 5 ans                                                                               |
| <b>Renouvellement soumis à inspection</b>                                                                                  | Oui                                                                                 |
| <b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>                                                                        | 45                                                                                  |
| <b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>                                                       | 200000                                                                              |
| <b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>                                      | Non remboursable                                                                    |
| <b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>                                                                            | Non                                                                                 |
| <b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b> | Recours administratif                                                               |

## Contact de l'autorité émettrice

|                               |                                                                                                                                          |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ministère</b>              | Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme                                                                              |
| <b>Structure</b>              | Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLCV)                                                                                |
| <b>Autorité émettrice</b>     | Direction du Logement et de l'Aménagement Foncier(DLAF)<br>et Commission d'Agrément des Promoteurs et des Programmes Immobiliers (CAPPI) |
| <b>Situation géographique</b> | Tour D 7ème et 26ème étage                                                                                                               |
| <b>Tél.Fixe</b>               | +225 07 07 84 04 02 +225 07 07 62 31 52                                                                                                  |
| <b>Adresse Mail</b>           | coproprete1913@yahoo.com                                                                                                                 |
| <b>Site Internet</b>          | Non disponible                                                                                                                           |

## Pièces à fournir

## DOSSIER A

1. Une demande adressée au Ministre chargé du Logement ;
2. Une copie de l'arrêté d'agrément Promoteur immobilier du demandeur ;
3. Un document attestant de la réservation du terrain par le promoteur ;
4. Une note descriptive du programme à réaliser, indiquant clairement le montage juridique, technique et financier ainsi que les prix et le mode de commercialisation ;
5. Un document attestant de l'engagement de la banque de financer le programme, une fois agréé ;
6. Un planning de l'exécution des travaux et de livraison des logements ;
7. Un exemplaire du Contrat type de vente ;
8. Contrats signées avec , un architecte, un cabinet d'urbanisme, un bureau d'études et de contrôle, un constructeur, un assureur ;
9. La liste des équipements et matériels prévus pour la réalisation du programme (sur présentation de document d'achat ou de contrat de location) ;
10. Notice de sécurité incendie ;
11. Un document d'intention de la banque d'accompagner ce programme

## DOSSIER B

12. Un rapport d'études géotechniques ;
13. Une étude de raccordement électrique (contacter CI-ENERGIES) ;
14. Une étude de raccordement au réseau d'eau potable (contacter l'ONEP) ;
15. Une étude du traitement final des eaux usées et eaux pluviales (contacter l'ONAD) ;
16. Tous les plans de VRD, d'urbanisme et d'architecture au format A0 et en fichier numérique (format DWG et PDF) ;
17. Les plans architecturaux de l'ensemble des équipements de proximité prévus (école primaire, marché ou commerces, aires de jeu, etc.) ;
18. Un plan de plomberie sanitaire des bâtiments ;
19. Un plan de distribution électrique des bâtiments ;
20. Les Plans de structure pour les bâtiments à partir de 2 étages (R+2) ;
21. Un projet de règlement de copropriété ;

NB, Le dossier de demande d'agrément est remis en vingt (20) exemplaires dont un (01) original et dix-neuf (19) copies moyennant un paiement déterminé par le guf sur la base des caractéristiques du programme à réaliser ;

Les 19 copies peuvent être déposées sur supports numériques (clés usb de préférence) ;

**LE DOSSIER DOIT ETRE SCRUPULEUSEMENT RANGE DANS L'ORDRE CI-DESSUS DEFINI SOUS PEINE DE REJET PAR LA COMMISSION.**

## Pénalités

**La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?**

Oui

**Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité**

Retrait de l'agrément

**Les principaux motifs d'application de la pénalité**

2. Publicité mensongères ,
3. Perte du siège social

## Documents à télécharger